

Convention

relative à la Plateforme interfacultaire en Etudes Genre (ci-après PlaGe) de l'Université de Lausanne (ci-après Unil)

Version du 19.08.2019





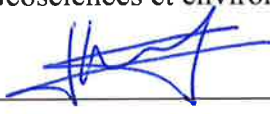

Vu la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne article 14,
Vu le règlement interne de l'Université de Lausanne article 3,
Vu le règlement des Unité de Recherche de la Faculté des sciences sociales et
particulièrement les articles 3, 5 et 22 à 28,

les Facultés partenaires arrêtent ce qui suit :

Préambule	<p>Consciente de la nécessité de développer les Etudes Genre dans la recherche et l'enseignement au sein de l'Université de Lausanne (UNIL), les Facultés signataires se sont entendues sur la création d'une Plateforme interfacultaire en Etudes Genre (ci-après PlaGe), depuis le 8 avril 2013.</p> <p>La PlaGe est un réseau interdisciplinaire porté collectivement par les différentes disciplines et facultés de l'Unil.</p> <p>Son objectif principal est d'appréhender le genre dans sa réalité globale, par l'échange de connaissances, analyses et méthodes entre les disciplines.</p> <p>Elle favorise la collaboration entre différents domaines de recherche, l'organisation d'activités scientifiques, la diffusion et l'intégration des Etudes Genre au sein des différentes disciplines et facultés de l'UNIL.</p>
Art. 1	Objet
	Conformément à l'article 3 du Règlement interne de l'Université, la présente convention a pour but d'arrêter les objectifs de la PlaGe, son rattachement institutionnel et les moyens à disposition.
Art. 2	Objectifs de la Plateforme
	<p>La PlaGe a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Consolider et développer le réseau de collaboration en Etudes Genre à l'UNIL pour favoriser la constitution de groupes de recherche et impulser la création et la direction de projets de recherche nationaux, européens et internationaux (mise en contact, réseautage, etc.).• Dynamiser la transversalité de l'approche de genre au sein de l'UNIL dans une optique interdisciplinaire.• Rendre visible la diversité de l'enseignement en Etudes Genre dans les différentes disciplines et facultés de l'UNIL. La plateforme recense chaque année les enseignements proposés en Etudes Genre et les publie sur son site web. Cette base de données constitue un carnet de route

	<p>pour les étudiant·e·s et toute personne désirant s'orienter dans ce domaine au sein de l'UNIL.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'interdisciplinarité en offrant des perspectives stimulantes dans le cadre de rencontres et de collaborations entre des chercheur·e·s de disciplines différentes, et en encourageant l'organisation conjointe par deux ou plusieurs facultés, laboratoires ou groupes de recherche de manifestations scientifiques (cycles de conférences ou séminaires, colloques ou <i>work in progress</i>). • Tenir, développer et alimenter une base de données des recherches en Etudes Genre menées à l'UNIL. • Développer des synergies entre les différentes facultés en co-organisant des activités et des événements scientifiques. • Soutenir les chercheur·e·s et doctorant·e·s en Etudes Genre de l'UNIL à travers l'échange de savoirs et de savoir-faire et d'un espace partagé pour développer leurs travaux. • Consolider la position de l'UNIL en tant que pôle d'excellence dans les enseignements et les recherches en Etudes Genre au niveau Suisse et international. • Développer des activités scientifiques et des collaborations avec d'autres hautes écoles suisses et internationales. • Diffuser les apports des Etudes Genre et développer des relations avec la société civile : la plateforme entend être à la fois un outil pour la recherche scientifique en Etudes Genre et un outil de transmission du savoir vers la Cité. • Soutenir la recherche en mettant en contact les acteurs et actrices de la Cité qui le demandent avec les expert·e·s en Etudes Genre qui travaillent à l'UNIL. • Représenter l'UNIL dans les organes de coopération nationale pour l'institutionnalisation des Etudes Genre et dans les réseaux internationaux.
Art. 3	Rattachement institutionnel
	<p>La PlaGe est hébergée administrativement par le Centre en Etudes Genre (CEG) de l'Institut des sciences sociales (ISS) de la Faculté des SSP. Elle est régie par le Règlement des Unités de recherche de la Faculté des Sciences Sociales et Politiques.</p>
Art. 4	Responsabilité administrative
	<p>La responsabilité de la bonne gestion administrative de PlaGe repose sur l'Institut des sciences sociales de la Faculté des SSP qui désigne parmi ses membres statutaires et au sein du Centre en études Genre (ci-après CEG) une administratrice ou un administrateur délégué·e.</p> <p>Cette personne assume la responsabilité financière de la PlaGe et la responsabilité hiérarchique du poste de coordination, conformément aux procédures propres à la Faculté des SSP.</p>
Art. 5	Moyens mis à disposition de la Plateforme
	<p>Le financement de la PlaGe est assuré par la contribution de la Faculté des SSP définie aux articles 6 et 7 ci-dessous.</p>

	Ce financement est complété par les fonds ou subventions externes obtenus par les membres de la PlaGe.
Art. 6	Financement du poste de coordination
	La Faculté des SSP met à disposition de la PlaGe un poste de coordination à 50% pour soutenir ses activités et son développement.
Art. 7	Financement des activités
	Sur présentation d'un budget annuel et en l'absence de reliquats de l'exercice précédent, l'Institut des sciences sociales de la Faculté des SSP finance les activités scientifiques et/ou culturelles (colloques, conférences, etc.) de la PlaGe à hauteur minimum de CHF 24'000.- par année, pour autant que le budget accordé par la Direction de l'UNIL à la Faculté des SSP ne soit pas revu à la baisse.
Art. 8	Rôle de la coordination
	<p>La personne chargée de la coordination appuie la co-présidence et le bureau de la PlaGe dans leurs activités. Elle assure la coordination de l'ensemble des activités de la PlaGe et son administration conformément à son cahier des charges. Elle effectue notamment les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la co-présidence de la Plateforme pour la gestion et le maintien des liens avec les réseaux nationaux et internationaux en Etudes Genre. • Être un interlocuteur vis-à-vis des chercheur·e·s, enseignant·e·s, étudiant·e·s, recevoir leurs demandes, leur fournir les informations nécessaires ou bien les orienter vers les personnes clés ou les ressources institutionnelles. • Assurer le secrétariat général de la plateforme. • Diffuser l'information : assurer l'animation scientifique du site web et rédiger et diffuser une lettre d'information. • Développer des contacts avec la Cité.
Art. 9	Composition de la PlaGe
	<p>Peut devenir membre de la PlaGe tout·e chercheur·e faisant partie de la communauté académique UNIL (Professeur·e·s, MER, MA, assistant·e·s diplômé·e·s, chercheur·e·s, doctorant·e·s, mémorant·e·s, PAT).</p> <p>La plateforme peut accueillir des membres associé·e·s issu·e·s d'autres hautes écoles suisses ou étrangères. Ils et elles ont une voix consultative et ne sont pas éligibles.</p> <p>Les règles d'affiliation et d'exclusion sont fixées dans le Règlement de la Plateforme.</p>
Art. 10	Organes
	<p>La PlaGe est constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une assemblée des membres, - un bureau qui fait office de comité scientifique, - une co-présidence représentant deux facultés différentes.
Art. 11	Fonctionnement de la PlaGe
	<p>Le Règlement de la PlaGe arrête :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La composition des organes et leurs compétences, - le mode d'élection, - la durée des mandats,

	<ul style="list-style-type: none"> - le mode décisionnel au sein des organes, - la gestion des affiliations. <p>Ce règlement est soumis à l'approbation des conseils des Facultés signataires de la présente convention ou autre organe décisionnel selon leur procédure interne.</p>
Art. 12	Communication
	Dans la communication autour de ses activités, la PlaGe ne fait pas mention des Facultés mais de l'UNIL uniquement.
Art. 13	Rapport d'activité
	La plateforme remet aux Facultés signataires un rapport annuel de ses activités.
Art. 14	Entrée en vigueur
	<p>La présente convention entre en vigueur au moment où toutes les parties l'ont ratifiée. Elle est conclue pour une durée indéterminée.</p> <p>La présente convention peut être dénoncée en tout temps par l'une des parties, avec un préavis de six mois pour la fin de l'année civile. Les autres parties peuvent décider d'un commun accord de sa poursuite par voie d'avenant ou par la conclusion d'une nouvelle convention.</p> <p>Elle prend automatiquement fin si la Direction de l'Unil décide la dissolution de la PlaGe.</p>
Signatures	
	Approuvée par la Direction de l'Université de Lausanne
	 Nouria Hernandez, Rectrice
	Lausanne, le 28/8/2019
	Approuvée par la Faculté des sciences sociales et politiques
	 Marie Santiago-Delefosse, Doyenne
	Lausanne, le 27/8/2019
	Approuvée par la Faculté de Biologie et Médecine
	 Jean-Daniel Tissot, Doyen
	Lausanne, le 17.08.2019
	Approuvée par la Faculté de Droit, des sciences criminelles et d'administration publique
	 Laurent Moreillon, Doyen
	Lausanne, le 27.08.19
	Approuvée par la Faculté des Géosciences et environnement
	 Frédéric Herman, Doyen
	Lausanne, le 27.8.19
	Approuvée par la Faculté des Hautes études commerciales
	 Jean-Philippe Bonardi, Doyen
	Lausanne, le 27/8/2019

UNIL | Université de Lausanne

UNIL | Université de Lausanne
Plateforme Interfacultaire
en Etudes Genre - Plage

	Approuvée par la Faculté des Lettres
	Dave Lüthi, Doyen
	Lausanne, le 07.08.19
	Approuvée par la Faculté de Théologie et des Sciences des religions
	Jacques Ehrentfreund, Doyen
	Lausanne, le 27/08/2019

